

Règlement intérieur de
DASSAULTSPORTS SECTION
PLONGEE
(Complément au règlement Dassault Sports)

Article 1 : CADRE GÉNÉRAL

La Section Plongée est une section sportive de Dassault Sports (DSSP, historiquement SPAD). A ce titre, le règlement de Dassault Sports s'applique pleinement à cette Section.

La Section Plongée de Dassault Sports est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM). Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et des textes législatifs associés, et s'engage à les respecter.

L'objectif de la DSSP est de promouvoir la pratique de la plongée sous-marine par :

- L'organisation de sorties (article 9),
- La mise en place d'entraînements et d'enseignements appropriés,
- Le développement d'activités complémentaires couvertes par la FFESSM.

La DSSP est gérée par un Bureau d'au moins cinq membres (article 6). Le Bureau s'appuie pour tous les aspects techniques sur une Commission Technique (article 7) animée par un Directeur Technique.

Les activités spécifiques sont animées par un spécialiste, titulaire du diplôme fédéral correspondant si nécessaire (Activités Bio, photo...).

L'année sportive de la DSSP se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

La période d'entraînement se déroule du 15 septembre au 30 juin de l'année suivante.

Article 2 : COMPOSITION ET INSCRIPTION

Tout membre de Dassault Sports peut être membre de la Section Plongée. Pour être membre de la section, il faut :

- Être inscrit à Dassault Sports,
- Être inscrit à la Section Plongée de Dassault Sports,
- Être au moins âgé de 12 ans¹ (âge minimum pour le passage niveau 1),
- Présenter à l'inscription un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) selon les conditions définies par la FFESSM,
- Avoir une licence de la FFESSM, délivrée en général lors de l'inscription (article 3).

Les nouvelles demandes d'inscription pour l'année N sont acceptées du 15 septembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N.

Les demandes de renouvellement d'inscription pour l'année N sont acceptées du 1er novembre de l'année N-1 jusqu'au 30 juin de l'année N.

L'inscription à la section est valable pour toute l'année sportive, même en cas de départ de la Société.

A titre exceptionnel, toute personne extérieure apportant une compétence indispensable en matière de plongée peut également adhérer à la DSSP sur demande du Bureau (cf. §« Exception » du règlement de Dassault Sports), sous statut « Encadrant extérieur » (voir règles spécifiques à ce statut article 9).

Article 3 : LICENCE FEDERALE

La licence fédérale est délivrée lors de l'inscription à la DSSP sauf cas particulier de membre déjà licencié dans un autre club de plongée.

1. Les membres mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un parent pour toutes activités de la section plongée

Tout plongeur doit être capable de présenter sa licence fédérale et son CACI, sous peine de se voir refuser :

- l'accès au bateau lors des sorties
- l'accès aux bassins lors des séances d'entraînements
- et plus généralement la participation aux activités de la DSSP.

***Information :** La licence fédérale couvre son titulaire en Responsabilité Civile aux tiers en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques et en Défense et Recours, dans le monde entier.*

Assurance complémentaire

Tout membre de Dassault Sports bénéficie automatiquement d'une assistance et d'une assurance souscrites par le Comité Social et Economique de Dassault Aviation Saint-Cloud, qui couvrent les risques liés à l'organisation (transport, hébergement, ...) des activités organisées par la DSSP (entraînement, formation, réunion, sortie ...).

Cette assistance et cette assurance ne couvrent pas les risques spécifiques à la plongée. Il est donc fortement recommandé aux membres, afin d'être couverts pour les risques aux personnes, de souscrire une assistance et/ou assurance individuelle. Cette assurance peut être obligatoire pour certaines destinations (cas de l'Espagne notamment).

Pour les membres qui encadrent lors des sorties organisées par la section, cette assurance (dans la limite du montant de l'assurance Loisir 3 de base de ASSURDIVING, assureur de la FFESSM) sera subventionnée, à hauteur de 75%, sur présentation de facture.

Par ailleurs, pour membres participant à des sorties organisées par la section où la prise d'une assurance est obligatoire ou que la combinaison

- assurance/assistance souscrite par le CSE Dassault Aviation Saint-Cloud
- assurance maladie + mutuelle

ne permet pas de couvrir l'ensemble des garanties de la Loisir 1 de base de ASSURDIVING, cette assurance (dans la limite du montant de l'assurance Loisir 1 de base de ASSURDIVING, assureur de la FFESSM) sera subventionnée, à hauteur de 100%, sur présentation de facture.

Seules les assurances souscrites auprès des organismes suivants, spécialisés dans l'assurance plongée, seront recevables pour ces subventions :

- AquaMed,
- Assurdiving/Lafont Assurance,
- DAN (Dive Alert Network)
- DiveAssur

Article 4 : RADIATION

La qualité de membre de la Section Plongée de Dassault Sports disparaît :

- Par perte de la qualité de membre de Dassault Sports,
- Sur décision du Bureau, si le membre de la Section concerné :
 - Contrevient gravement aux règlements de la Section Plongée, de la FFESSM, ou à la législation en vigueur (Code du Sport notamment),
 - A une attitude en plongée jugée dangereuse pour lui-même ou pour les autres,
 - Ne satisfait pas ses obligations d'encadrement suite à une formation subventionnée (voir article 11), sauf cas justifié de force majeure.

Article 5 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont organisées conformément à l'article 25 du règlement Dassault Sports. L'Assemblée Générale Ordinaire est organisée annuellement au mois de juin ou juillet.

La convocation à chaque Assemblée Générale est faite par le Bureau de la DSSP dans les délais prévus par le règlement de Dassault Sports.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les points ci-dessous sont à minima abordés :

- Bilans d'activité et financier de la saison écoulée,
- Remise des diplômes de l'année,
- Élection du Bureau pour l'année suivante,
- Préparation ou orientation de l'activité future.

A l'issue de chaque Assemblée Générale, un compte-rendu est fait par le Secrétaire de la DSSP en place lors de l'Assemblée, et validé par le Président de la Section. Ce compte rendu est diffusé par le Secrétaire de la DSSP au Comité Directeur de Dassault Sports, et aux membres de la Section Plongée.

En dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée conformément au règlement Dassault Sports.

L'Assemblée Générale Extraordinaire suit les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire en dehors de l'ordre du jour qui est spécifique et précisé dans la convocation.

Article 6 : BUREAU

Les membres du Bureau sont élus à la majorité des voix exprimées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux règles d'éligibilité de Dassault Sports.

Les candidatures peuvent être :

- soit déposées auprès du Bureau de la DSSP avant l'Assemblée Générale,
- soit déclarées lors de l'Assemblée jusqu'au moment du vote.

Le nombre minimal de membre du Bureau est de 5 pour assurer les postes indispensables au bon fonctionnement de la Section : Président, Trésorier, Secrétaire, Responsable Matériel, Responsable Sorties.

La répartition des postes au sein du Bureau se fait lors de la première réunion du nouveau Bureau sur la base du volontariat, et éventuellement d'un vote à la majorité lorsque plusieurs candidats sont volontaires sur un poste.

Le Bureau de la DSSP a pour mission de (article 23 du règlement Dassault Sports) :

- Gérer la Section Plongée de Dassault Sports tant au niveau administratif que budgétaire,
- Organiser les sorties et les activités d'entraînement en cohérence avec les orientations de la commission technique (réservation des créneaux piscine et fosse, planning de gonflage des blocs pour séance piscine ...), et avec les propositions de la commission Bio.
- Gérer, entretenir et mettre à disposition le matériel de la Section,
- Représenter la DSSP auprès de Dassault Sports,
- Mettre à jour le règlement de la Section,
- Veiller au respect des règlements applicables (de la Section Plongée, de Dassault Sports, de la FFESSM, ainsi que des lois en vigueur),
- Participer aux travaux de la FFESSM et des comités régionaux et départementaux,
- Résoudre les cas particuliers en accord avec Dassault Sports.

Tout membre du Bureau de la DSSP peut remettre, temporairement ou définitivement, son mandat en cours d'année.

Dans ce cas :

- Si le nombre de membres reste supérieur à 5, le Bureau pourra poursuivre son activité en réaffectant au besoin le poste vacant :
 - Soit à un membre du bureau,
 - Soit en cooptant un ou plusieurs membre(s) de la section jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- Dans le cas contraire, le Bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à une nouvelle élection.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Des réunions exceptionnelles peuvent être provoquées sur demande du Président de la DSSP, de la Commission Technique ou de Dassault Sports en fonction des sujets spécifiques à traiter.

Par délégation du Comité Directeur de Dassault Sports, le Président ou le Vice-Président de la DSSP représente Dassault Sports auprès de la FFESSM et des comités régionaux et départementaux.

Article 7 : COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique (COMTECH) a pour rôle de :

- Assurer la formation (technique, pratique et théorique) des membres de la DSSP, et veiller à l'application des textes et règlements en vigueur,
- Maintenir à son meilleur niveau les connaissances techniques du domaine,
- Prendre en compte toute évolution des textes et règlements dans les cursus d'enseignement et les pratiques de la plongée,
- Informer le Bureau de toute évolution réglementaire touchant la sécurité, la mise en œuvre des moyens ou le matériel.

Plus précisément, la COMTECH est chargée de :

- Définir les cours pratiques, théoriques et les dispenser,
- Organiser l'encadrement des plongées en piscine, en fosse, en sortie, et la sécurité associée,
- Proposer les candidatures aux passages de niveau,
- Valider les brevets et attestations.

La COMTECH est composée des Moniteurs et Guides de Palanquées (Encadrants), membres de la Section Plongée, désirant participer bénévolement à l'encadrement des formations (niveau E2 minimum) et/ou des sorties (niveau P4 minimum) dans le respect de leurs prérogatives.

La COMTECH est sous la responsabilité d'un Directeur Technique élu en son sein et validé par le Président de la DSSP compte tenu des responsabilités engagées.

La COMTECH est renouvelée tous les ans avant le début de l'année sportive et la reprise des entraînements en piscine.

Tout membre de la COMTECH peut la quitter en cours d'année sur simple information au Directeur Technique et au Président de la DSSP.

En matière de sécurité ou de respect des règles (lors des sorties, des séances piscine ou fosse), les décisions du Directeur Technique ou du Directeur de Plongée prennent effet immédiatement et sans validation préalable du Bureau.

En cas de divergence avec le Bureau ne permettant plus à la DSSP de fonctionner normalement, la COMTECH peut être dissoute par le Bureau, et renouvelée avant la fin de son mandat annuel.

Fonctionnement de la Commission Technique

La COMTECH se réunit chaque fois qu'elle l'estime nécessaire ou sur demande du Bureau.

Les décisions de la COMTECH sont prises à la majorité des 2/3 des Encadrants présents ou représentés (les pouvoirs sont limités à 3 par personne).

Un compte-rendu de chaque réunion de la COMTECH est remis au Bureau de la DSSP.

Article 8 : COMMISSION BIO

La commission Bio (COMBIO) :

- Assure la formation en biologie marine des membres de la DSSP,
- Définit le cursus pratique et théorique, et dispense les cours correspondant,
- Organise les plongées à thème "bio" dans le cadre des sorties organisées par la section, en fonction des possibilités et en accord avec le directeur de plongée,
- Propose les candidatures pour des passages de niveau Bio,
- Valide les brevets de sa compétence.

La COMBIO est constituée des formateurs Bio désirant participer bénévolement à l'encadrement, la formation Bio ou aux plongées pratiques.

Les activités de la commission Bio sont placées sous la responsabilité d'un directeur élu par ses membres. La commission est renouvelée chaque année.

Article 9 : SORTIES

Les sorties organisées par la DSSP sont des :

- Stages de formation/recyclage (sur proposition de la COMTECH et de la COMBIO),
- Sorties club (week-end, week-end prolongé, sortie à la journée ...).

Les sorties sont proposées à l'ensemble des plongeurs inscrits à la DSSP. Certaines sorties, sur décision du Bureau, peuvent être réservées en priorité aux passages de niveaux : premières bulles, niveau 2, niveau 3, ... ou Bio.

Cas particulier des Encadrants Extérieurs : Ils sont prioritaires pour les stages de passage des niveaux qu'ils encadrent. La participation à un stage de passage de niveau n'annule pas la possibilité de participation à une sortie supplémentaire en tant qu'extérieur.

Les sorties de la DSSP sont subventionnées conformément au règlement Dassault Sports et aux modalités pratiques en vigueur.

Cas particulier des Encadrants Extérieurs : Leur participation financière au stage concerné est du même montant que les autres encadrants.

Le calendrier prévisionnel des sorties est élaboré par le Bureau en début d'année scolaire, et transmis à Dassault Sports dans le cadre de la prévision budgétaire. Il est ensuite consolidé en début d'année calendaire.

Pour chaque sortie :

- Un responsable de sortie, bénévole et volontaire (membre du Bureau ou non), prend en charge l'ensemble des aspects négociation, organisation, logistique, contacts avec les prestataires (hors transports).
- Un Directeur de Plongée, bénévole et volontaire, est désigné parmi les participants à cette sortie par la COMTECH conformément aux règles en vigueur. Compte tenu des responsabilités engagées, le Président de la DSSP peut demander la désignation d'un autre Directeur de Plongée en cas de désaccord avec le choix fait. Le Directeur de

Plongée prend en charge les aspects sécurité, matériel collectif (oxygène de secours) et organisation des plongées.

- Éventuellement un ou plusieurs responsables matériel chargés de récupérer les besoins d'emprunt de matériel des participants, d'identifier les matériels empruntés et de veiller à la restitution des matériels.

Avant chaque sortie, les participants devront communiquer à l'organisateur au moins un contact (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe, téléphone mobile, lien) à prévenir en cas d'accident. Ce contact ne devra pas être un participant à la sortie.

L'organisateur communiquera à Dassault Sports, au bureau de la DSSP et au directeur de plongée l'ensemble de ces contacts avant le départ pour la sortie.

Tout participant qui n'aura pas fourni un contact à prévenir conformément aux dispositions ci-dessus se verra refuser l'accès à la sortie et il devra assumer les frais induits par son inscription.

Inscription aux sorties

Dès la parution du calendrier prévisionnel, les membres de la DSSP peuvent s'inscrire aux sorties jusqu'à la date butée d'inscription précisée dans le calendrier.

En cas de sur-inscription (par rapport au nombre de places maximum défini pour la sortie), un tirage au sort par membre ou par binôme déclaré solidaire est effectué par le Bureau en présence du responsable de la sortie, et de tout membre de la DSSP qui le souhaite. Le responsable de la sortie est intégré sans tirage au sort en tête de la liste confirmée ainsi que son conjoint en cas de couple solidaire.

Le tirage au sort pour les sorties postérieures à l'Assemblée Générale Ordinaire sera effectué au plus tard lors de ladite Assemblée.

Par souci d'équité, un plongeur qui a bénéficié d'une sortie l'année précédente n'est pas prioritaire sur la sortie équivalente de l'année courante. Les plongeurs dans ce cas entrent en liste d'attente selon les règles du tirage au sort en cas de sur-inscription.

L'ordre des listes « confirmée » et « en attente » est établi conformément à la chronologie du tirage au sort. En fonction des désistements, la liste d'attente est dépilée suivant l'ordre chronologique de tirage.

En cas de nombre insuffisant de Moniteurs / Guides de Palanquées (Encadrants) après tirage au sort, les Encadrants manquants (et leur conjoint déclaré solidaire), indispensables au bon déroulement de la sortie, sont intégrés en fin de liste confirmée, décalant automatiquement les inscrits initialement confirmés en début de liste d'attente.

Cas particulier des Encadrants Extérieurs : En cas de besoin d'un Encadrant Extérieur pour pallier au manque d'encadrant sur une sortie, la participation financière de l'Encadrant Extérieur à la sortie est la même que les autres encadrants. Sa participation à la sortie étant sur demande de la section, elle n'annule pas la possibilité de participer à une sortie supplémentaire en tant qu'extérieur.

Toute inscription est possible après la date limite. Si la sortie est déjà complète, le nouvel inscrit entre en fin de liste d'attente, sinon il est intégré dans la liste des participants.

Les préinscriptions aux sorties de personnes extérieures à la DSSP sont possibles dès l'ouverture des inscriptions. Elles ne seront confirmées aux intéressés que :

- au plus tôt à la date limite de désinscription de la sortie
- au plus tard, un mois avant la sortie

dans le cas où il reste des places vacantes et à hauteur d'une sortie dans l'année par personne extérieure sauf dérogation de Dassault Sports. La subvention sortie ne s'applique pas dans le cas d'un participant extérieur (à l'exception de la subvention sur la prestation de transport par car).

En cas de désistement après la date limite indiquée pour la sortie et si aucun remplaçant n'a pu être trouvé, les frais induits restent à la charge du désisté, sauf cas de force majeure

justifiée et validée par le Bureau (raisons médicales ou professionnelles) ou validée par Dassault Sports (raisons familiales). La subvention sortie ne s'applique pas sur les frais induits.

Le paiement des sorties se fait dans le mois suivant la réception de la facturation transmise par le Trésorier. En cas de non-paiement dans les délais, les participations aux sorties suivantes sont suspendues.

Gestion du matériel pendant les sorties

La DSSP peut prêter le matériel nécessaire pour les sorties (bloc, gilet et détendeur) en conformité avec les règles spécifiques au prêt du matériel de l'article 12.

Chaque plongeur est personnellement responsable du matériel qu'il a emprunté pour la sortie.

Le matériel de sécurité (oxygène) est sous la responsabilité du Directeur de Plongée de la sortie.

Article 10 : FOSSES

Les séances de fosses pour la plongée en scaphandre sont organisées par un responsable «fosse».

Chaque séance en fosse est gérée comme une sortie (inscription, désignation d'un Directeur de Plongée par la COMTECH, liste d'attente, paiement ...).

Les candidats au passage des niveaux ainsi que les encadrants nécessaires au bon déroulement de chaque séance en fosse sont prioritaires. Les autres membres peuvent s'inscrire dans la limite des places restantes, sous réserve que l'encadrement nécessaire soit disponible.

La DSSP organise des séances de fosse exclusivement pour des activités techniques de plongée en scaphandre. Toute autre utilisation des séances de fosse non prévue, est à faire autoriser par le bureau.

Article 11 : SUBVENTIONS

Les bénéficiaires et les conditions d'obtention des subventions sont définis dans le règlement de Dassault Sports. Seules les sorties inscrites au calendrier de la DSSP sont subventionnées.

Subventions spéciales

Des subventions spéciales peuvent être accordées pour le passage des examens fédéraux d'encadrement assuré par la FFESSM (hors membre extérieur) : P4, P5, E1, E2, E3, E4 ou pour des formations complémentaires suivant les besoins de fonctionnement de la Section Plongée (TIV, ANTEOR, TSI, BIO ...). Chaque besoin doit avoir été validé par le Bureau, avant prise en compte.

Cette subvention n'est accordée qu'une fois par membre et par niveau d'examen. Elle est de façon générale versée après obtention de l'examen. Seuls les stages initiaux MF1/MF2 sont subventionnés la première année du stage, sur base de justificatifs nominatifs (facture), et après obtention de l'examen la seconde année.

La subvention accordée est de 75% du coût de la formation, plafonnée comme suit :

Formation	Plafond de subvention
P4	850 €
P5	150 €
Initiateur (E1/E2)	150 €
MF1	1300 €
MF2	2500 €
TIV	150 €
ANTEOR	150 €
TSI	150 €
FB2	750 €
autre	300 €

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à faire profiter bénévolement la DSSP des compétences acquises pendant au moins 2 ans après obtention de l'examen, ou à rembourser la subvention accordée dans le cas contraire au prorata du temps d'encadrement manquant.

Tableau des prestations minimum attendues :

Diplôme	Prestations attendues
P4	• Guide de palanquée lors des sorties
P5	• Directeur de Plongée
Initiateur (E1/E2)	• Formation de niveaux 1 et/ou 2 • Directeur de bassin piscine
MF1 (E3)	• Formation des niveaux de plongée • Directeur de Plongée
MF2 (E4)	• Directeur technique • Formation de MF1 et/ou Initiateurs
TIV	• Campagne TIV annuelle
BIO	• Cours BIO théoriques et pratiques
ANTEOR	• Formation RIFA-P
TSI	• Formation d'Initiateurs

Article 12 : MATÉRIEL

Le matériel de la DSSP se compose de détendeurs avec manomètres, gilets stabilisateurs, palmes, masques, blocs, compresseurs, mannequins et accessoires & outillage divers.

Ce matériel suit les règles d'acquisition, de réforme ou d'assurance de Dassault Sports. Il est entretenu conformément à la législation en vigueur.

Tout intervention/modification sur du matériel soumis à réglementation par une personne non qualifiée ou non autorisée est strictement interdite.

Le matériel est géré par le(s) Responsable(s) Matériel qui :

- Définit les besoins de la DSSP en accord avec la COMTECH et les propose pour intégration dans le budget prévisionnel de la Section,
- Organise l'entretien du matériel (en conformité avec les exigences réglementaires) et les vérifications de bon fonctionnement nécessaires de début de saison,
- S'assure du bon fonctionnement du matériel avant prêt à un membre de la DSSP pour toute utilisation en milieu naturel,
- Suit les entrées/sorties des équipements individuels prêtés,
- Propose à la réforme les matériels obsolètes ou défectueux,
- Propose à restriction d'utilisation (piscine uniquement) les matériels ne présentant plus toutes les qualités requises pour une utilisation en milieu naturel.

Emprunt/prêt de matériel

Les matériels suivants ne peuvent pas être empruntés :

- Compresseurs
- Accessoires & Outillage (sauf accord du Responsable Matériel et du Président)
- Instruments de mesure (sauf accord du Responsable Matériel et du Président)
- Palmes et masques en dehors de la piscine
- Les équipements dont la section n'est pas propriétaire
- Les équipements comportant une restriction d'utilisation

Dans le cadre d'un prêt de matériel, tout plongeur détectant un problème sur un équipement lors d'une séance piscine ou lors d'une sortie en milieu naturel doit le signaler à un Responsable Matériel.

Les emprunteurs ne sont pas autorisés à modifier le matériel qui leur est confié.

Piscine : Les blocs et équipements (détendeur et gilet stabilisateur) sont mis gratuitement à la disposition des membres de la DSSP pour les entraînements en piscine. Chacun prend l'équipement nécessaire au bon déroulement de la séance, en fonction du matériel disponible. La présence d'un Responsable Matériel n'est pas obligatoire. Le matériel est emprunté en début de séance et restitué en fin de séance dans un état qui permet son bon stockage jusqu'à l'utilisation suivante.

Fosse : La fosse UCPA fournit tous les équipements nécessaires. Aucun prêt de matériel n'est possible pour une séance de fosse.

Sortie organisée par la DSSP : Les équipements (bloc, détendeur, gilet stabilisateur) sont mis gratuitement à la disposition des membres de la DSSP la semaine précédant la sortie, avec une priorité aux niveaux 1 et 2 en cas de manque de matériel. L'emprunt ne peut être fait qu'en présence d'un Responsable Matériel, qui s'assure que les équipements empruntés sont en bon état, sans restriction d'utilisation, et les enregistre dans les sorties matériel. Les équipements sont restitués propres et en bon état, dans la semaine suivant la sortie, à un Responsable du Matériel qui enregistre la restitution.

En cas de détérioration constatée, l'emprunteur financera la remise en état du matériel prêté.

Convenance personnelle : Le matériel (bloc, détendeur, gilet stabilisateur) peut être mis à disposition d'un membre de la DSSP pour une utilisation personnelle en dehors des activités de la Section. Cette mise à disposition pour une période limitée est gratuite. Elle est faite sous conditions que le membre de la section soit majeur et titulaire au moins du Niveau 2 de plongée. Elle n'est possible qu'après accord du Président et du Responsable Matériel de la DSSP. Un chèque de caution par équipement sera demandé à l'emprunteur ainsi qu'un engagement d'utilisation dudit matériel en conformité avec ses prérogatives et au sein d'une structure présentant tous les moyens de sécurité exigés par la réglementation (voir fiche d'emprunt de matériel en annexe). Un Responsable Matériel s'assure du bon état des équipements avant remise à l'emprunteur et enregistrement du prêt.

A l'issue de la période de prêt, les équipements sont restitués propres et en bon état à un Responsable du Matériel qui enregistre le retour. En cas de détérioration constatée, l'emprunteur financera la remise en état du matériel prêté.

Annexes

DASSAULT SPORTS- SECTION-PLONGEE - FFESSM n°07920210

PRET DE MATERIEL

Conditions du prêt

1. Dans la limite des disponibilités, le matériel est prêté exclusivement aux membres de la section à jour de leur cotisation à Dassault Sports, et détenteurs d'une licence FFESSM en cours de validité.
2. Le responsable du matériel et le président du club peuvent refuser de prêter du matériel sans avoir à en justifier.
3. Le matériel prêté est en bon état et entretenu conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des fabricants. Il sera contrôlé par l'emprunteur et un responsable du matériel au moment de l'emprunt.
4. Le matériel sera rendu au club en présence d'un responsable du matériel à la date indiquée ci-dessous. En cas d'emprunt pour les vacances d'été, le matériel devra avoir été rendu avant la reprise des entraînements à la piscine (vers le 15 septembre). Un emprunt pendant l'année ne pourra pas dépasser 1 mois.
5. Un chèque de caution de 150 € à l'ordre de Dassault Sports est demandé pour chaque élément de matériel emprunté (bouteille, ~~stab~~, détendeur). Ce(s) chèque(s) de caution sera(ront) rendu(s) après contrôle de la propreté et du bon état du matériel à son retour. Pour chaque élément de matériel perdu, détérioré, ou rendu avec plus de 15 jours de retard le chèque de caution sera encaissé.

Conditions d'utilisation du matériel

Le matériel est mis en œuvre par l'emprunteur seul sous sa responsabilité dans les limites des prérogatives de son niveau de plongée, et uniquement dans le cadre de structure disposant de tous les équipements de sécurité obligatoires prévus par la réglementation. En particulier, il lui est interdit de le prêter, de le démonter ou de le modifier.

FICHE DE PRET

La section Plongée de Dassault Sports prête à :

M., Mme, Mlle :

Adresse :

Téléphone : Dom.: Mobile :

Licence n° : Niveau : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - MF1 - MF2

Le(s) matériel(s) suivant(s) :

Bouteille(s) n° Chèque(s) n°

Détendeur(s) n° Chèque(s) n°

Gilet(s) n° : Chèque(s) n°

A partir du Ce matériel sera restitué le

Date et signature de l'emprunteur :
Précédé de « lu et approuvé »

Date et signature du responsable

Intentionnellement blanche.

Pour CACI

Intentionnellement blanche.

Pour liste contre indications

Intentionnellement blanche.

Pour règles CACI